

Le Maire

Arrêté N° 2025 04354 VDM

**SDI 22/0464 – ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022 02717 VDM - 16 RUE SAINT GEORGES – 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2022\_02717\_VDM, signé en date du 5 août 2022, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sis 16 rue Saint-Georges - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu le rapport d'études géotechniques G5 établi par le bureau d'étude [REDACTED] en date du 6 septembre 2022, [REDACTED]  
[REDACTED]

Vu les plans d'exécution de confortement du mur de soutènement mitoyen entre la parcelle cadastrée section 888K, numéro 0108 et la parcelle cadastrée section 888K, numéro 0019, plans établis en date du 22 décembre 2022 par le bureau d'étude [REDACTED]  
[REDACTED]

Vu le plan de bornage établi en date du 27 février 2023 par le cabinet [REDACTED]  
[REDACTED]

Vu les rapports de vérification établis en date du 19 décembre 2022 et du 2 mai 2023, par le bureau [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 juillet 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger au sein de la parcelle sise 16 rue Saint-Georges - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant que le mur de soutènement est mitoyen entre la parcelle cadastrée section 888K, numéro 0108, sise 12 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE et la parcelle section 888K, numéro 0019, pour une contenance cadastrale de 67 ares et 42 centiares, occupée par l'école municipale sise 16 rue Saint-Georges — 13013 MARSEILLE 13EME, qui appartient en toute propriété à [REDACTED]  
[REDACTED]

Considérant que le rapport susvisé établi en date du 2 mai 2023, par le bureau de contrôle [REDACTED], agence bâtiments de Marseille, mentionne les informations suivantes au sujet du mur de soutènement susvisé : « *Les observations qui à notre connaissance n'ont pas été suivies d'effet, sont résumées ci-dessous :* »

- *Hypothèse de dimensionnement du mur : en l'absence de protection contre le colmatage, le système de drainage prévu derrière le mur de soutènement n'est pas efficace. Les dispositifs de drainage derrière le mur de soutènement ne sont pas prévus ou n'apparaissent pas sur les plans.*
- *Dimensionnement et stabilité du mur de soutènement : la stabilité externe générale du mur de soutènement n'a pas été examinée et reste à justifier. »,*

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 22 juillet 2025, constatant la réalisation des travaux sur le mur de soutènement mitoyen entre la parcelle cadastrée section 888K, numéro 0108 sise 12 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE, et la parcelle cadastrée section 888K, numéro 0019, occupée par l'école municipale sise 16 rue Saint Georges — 13013 MARSEILLE 13EME, concernant notamment la dépose et déplacement de l'escalier nord, la dépose de l'auvent existant et le confortement du mur de soutènement par contreforts béton sur semelles filantes,

Considérant la visite des services municipaux de la Ville de Marseille en date du 22 juillet 2025, constatant l'absence de signe visuel de désordres susceptibles de remettre en cause la sécurité des tiers,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de confortement du mur de soutènement mitoyen entre la parcelle cadastrée section 888K, numéro 0108 sise 12 boulevard Lacordaire - 13013 MARSEILLE et la parcelle cadastrée section 888K, numéro 0019, pour une contenance cadastrale de 67 ares et 42 centiares (occupée par l'école municipale) sise 16 rue Saint Georges — 13013 MARSEILLE 13EME, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n° 2022\_02717\_VDM, signé en date du 5 août 2022, est par conséquent abrogé.**

### Article 2

Les accès et l'occupation de la portion de cour attenante au mur de soutènement de l'école municipale sise 16 rue Saint-Georges - 13013 MARSEILLE 13E sont de nouveau autorisés.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant du propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux usagers.

L'arrêté sera également adressé au [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte d'accès à l'école. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

#### Article 4

Il sera aussi transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon de Marins Pompiers.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :



Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET  
Date de signature : 25/11/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde